

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2 RUE DE L'ODET**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande du 19 juin 2025 présentée par Monsieur SEKERCI Remezan, gérant de la SAS MIRA et exploitant d'un établissement de restauration rapide sis au 2 Rue de l'Odét à FOUESNANT, pour une autorisation d'implantation d'une terrasse en bois sur le domaine public,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public à la SAS MIRA, pour l'implantation d'une terrasse en bois le long de la façade du restaurant sis au 2 Rue de l'Odét, du 23 juin 2025 au 31 décembre 2025.

La demande d'occupation du domaine publique est à renouveler chaque année et doit parvenir aux services de la mairie au minimum 2 mois avant la date souhaitée.

**ARTICLE 2** : La surface occupée sera de 10,80 m<sup>2</sup> (6 mètres de long \* 1,80 mètre de large), conformément au plan joint.

Le trottoir devra être laissé libre d'accès pour les piétons.

**ARTICLE 3** : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie sous réserve du paiement par le bénéficiaire d'une redevance conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur SEKERCI Remezan,
  - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 24 juin 2025**

Le Maire,

Roger LE GOFF



# Descriptif de la terrasse

Restaurant MIRA / Ville de Fouesnant

Composition : terrasse bois en lieu et place d'une place de stationnement existante. Les dimensions de la terrasse sont de 6.00m x 1.80m/ Elle sera réalisée en bois avec un garde-corps de protection également en bois.

